



Vous pouvez informer la Safer de votre région de votre projet de vente



Vous rencontrez un conseiller Safer pour discuter des **modalités de la vente**



La vente du bien est annoncée par la Safer en Mairie, dans un journal local désigné par le préfet et sur son site internet



Chaque candidat constitue un dossier de son projet et le remet à la Safer dans un délai précis



Toutes les candidatures sont examinées sans exception dans le cadre d'un "Comité technique" qui donne son avis sur les projets en fonction des politiques locales définies. Y sont représentés selon les régions : les syndicats agricoles, les élus locaux, les notaires, ...



Selon les politiques d'aménagement locales, le Comité technique retiendra un ou plusieurs projets : pour installer un jeune, agrandir une exploitation, pour l'environnement ou le développement local



Entre la **promesse de vente** et le choix de l'acquéreur, il faut compter entre 2 et 3 mois. Une fois la décision prise, la signature de l'**acte de vente** a lieu chez le notaire